



COMITÉ POUR LE DROIT À LA SCOLARISATION

190-B, Dorchester, bureau 70
Québec (Québec) G1K 5Y9

scolarisation@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org/scolarisation/

Déscolarisation des élèves HDAA: un intolérable déni de droits

**Avis soumis au ministre
des Finances du Québec**

**dans le cadre des consultations
prébudgétaires 2025-2026**

février 2025

Le Comité pour le droit à la scolarisation défend le droit à l'éducation et à la scolarisation des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) dans la région de Québec, dans une perspective d'inclusion et de réduction des inégalités. Formé de parents touché.es par la déscolarisation, de chercheuses et chercheurs, de représentantes d'organismes communautaires et d'allié.es, le Comité est associé à la Ligue des droits et libertés – Section de Québec. Il mène son action sur différents fronts : recherche, sensibilisation, plaidoyer, défense de droits, mobilisation.

Des milliers d'élèves abandonné.es par l'école

Au Québec, la *Loi sur l'instruction publique* stipule que « toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire » jusqu'à l'âge de 18 ans ou, dans le cas d'une personne en situation de handicap, jusqu'à l'âge de 21 ans. Cette loi oblige l'État à fournir des services éducatifs qui répondent aux besoins individuels des élèves en situation de handicap en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).

Le droit à l'éducation est protégé par des chartes et traités internationaux et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne garantit l'accès à l'éducation sans discrimination pour les élèves HDAA.

Malgré cela, des milliers d'élèves HDAA n'ont pas accès aux services auxquels ils et elles ont droit, plusieurs étant scolarisé.es de façon partielle, à raison de quelques heures par jour ou par semaine, ou carrément renvoyé.es de l'école. La situation est dénoncée depuis longtemps par différentes organisations comme la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'Office des personnes handicapées du Québec, la Coalition de parents d'enfants à besoins particuliers du Québec et la Fédération québécoise de l'autisme.

En 2023, ce sont 2411 élèves « en situation complexe » qui auraient vécu un bris de service, contrairement à 1481 en 2021, selon les données du ministère de l'Éducation. Mais celles-ci ne représentent que la pointe de l'iceberg.

En effet, les chiffres du Ministère sous-estiment largement le problème, car il exclut de sa définition du bris de service les élèves qui sont retiré.es de l'école pour une période de moins de deux semaines consécutives, les élèves pour qui la scolarisation à temps partiel est prévue dans le plan d'intervention, sans que d'autres options ne soient offertes aux parents, de même que les élèves scolarisé.es par le milieu scolaire à domicile, à raison de maximum 5 heures par semaine.

« On ne fait pas notre travail de société à l'égard [de ces enfants-là]. Il ne faut pas les échapper. Il faut qu'ils soient à l'école. »

- Jean-François Bernier, Protecteur national de l'élève, déc. 2024, [en ligne](#)

Ce que les données du Ministère démontrent plus clairement, même à une échelle réduite, c'est l'aggravation du problème. C'est l'école québécoise qui brime les droits d'un nombre croissant d'enfants. Une tendance qui ne date pas d'hier.

Un problème qui s'aggrave

En 2018, la CDPDJ publiait une étude systémique sur l'évolution des conditions de scolarisation des élèves HDAA de 2001 à 2016 et lançait « un cri d'alarme à l'ensemble du réseau scolaire québécois, dont le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur » : « Nous constatons que d'importants changements sont nécessaires pour assurer le respect du droit à l'égalité des élèves HDAA, tel que garanti par la Charte des droits et libertés de la personne. » (Philippe-André Tessier, président par intérim, 6 juin 2018, [en ligne](#))

Six ans plus tard, la CDPDJ constatait que « la situation alarmante qui était décrite dans l'étude [...] ne s'est toujours pas atténuée. Les atteintes aux droits des élèves HDAA se sont même multipliées depuis. Nous en sommes arrivés à un point charnière où l'exercice des droits des élèves HDAA risque d'être davantage compromis si des actions structurantes visant à mieux répondre aux besoins de ces élèves ne sont pas entreprises dès maintenant. » (Synthèse du colloque « Le respect des droits des élèves HDAA: un état des lieux », 2024, [en ligne](#))

« À une étape cruciale de leur développement, des élèves du primaire n'ont pas toute l'attention nécessaire de la part du système scolaire pour favoriser leur réussite éducative. Alors qu'ils "attendent leur tour" pour des services auxquels la loi leur donne droit, ces élèves en difficulté ne font pas les progrès attendus et leurs retards persistent, freinant leur parcours scolaire et leur épanouissement personnel et social. »

- Marc-André Dowd, Rapport spécial du Protecteur du citoyen : « L'élève avant tout. Pour des services éducatifs adaptés aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage », 2022, [en ligne](#)

Des conséquences pour toute la société

La scolarisation partielle et la déscolarisation ont de lourdes conséquences. D'abord sur les élèves, qui sont privé.es de précieux apprentissages et qui, bien souvent, se retrouvent exclu.es de leur communauté et de la société plus large. Pour ces enfants, l'école devient un lieu d'exclusion plutôt que d'inclusion sociale.

Pensons aussi aux parents dont les enfants fréquentent l'école de façon partielle, irrégulière, ou pas du tout, qui doivent les garder durant les heures normales de classe ou alors trouver des solutions alternatives, souvent coûteuses et précaires. Il devient très difficile pour ces parents de maintenir un emploi, des activités sociales et des loisirs. Les mères en particulier sont nombreuses à perdre leur travail salarié. La scolarisation partielle et la déscolarisation des enfants mènent souvent à l'appauvrissement, à l'isolement social et à la détresse des parents, surtout des mères.

L'exclusion des enfants HDAA prive aussi l'ensemble des élèves et de la société des apprentissages qu'on peut avoir au contact d'autres façons d'être, et d'occasions de penser autrement nos façons de vivre ensemble. En excluant ces enfants, c'est toute la société qu'on appauvrit.

L'éducation comme première priorité?

Le premier ministre du Québec, François Legault, se plaît à répéter que l'éducation est sa « première priorité ». Et nous avons envie de croire à ses bonnes intentions! Après tout, il a déjà pris des engagements intéressants envers les élèves HDAA.

Nous nous souvenons de sa réaction, en 2018, devant les résultats accablants de l'étude systémique de la CDPDJ: « Ces tristes conclusions sont le bilan des 15 années de négligence libérale. Les droits des enfants aux prises avec certains troubles d'apprentissage n'ont pas été respectés pendant toutes ces années, et pour certains, il est trop tard pour agir. [...] Un nouveau gouvernement de la Coalition Avenir Québec prendra la responsabilité de leur réussite éducative et leur donnera les moyens pour développer leur plein potentiel. » (Coalition Avenir Québec, 11 juin 2018, [en ligne](#))

Nous nous souvenons aussi qu'en 1999, c'est lui qui a fait adopter la *Politique de l'adaptation scolaire* à titre de ministre de l'Éducation; une politique qui propose notamment de « mettre l'organisation des services éducatifs au service des élèves handicapés ou en difficulté en la fondant sur l'évaluation individuelle de leurs capacités et de leurs besoins. » ([en ligne](#))

« Il me semble particulièrement opportun de mettre l'accent sur les conditions propres à assurer à tous les jeunes des chances égales de réussite éducative et de participation pleine et entière à la vie de la société. Nous ne pouvons nous permettre de laisser pour compte aucun jeune, et le sort de ceux d'entre eux qui ont le plus besoin de notre aide demeure préoccupant. »

- François Legault, avant-propos de la *Politique de l'adaptation scolaire*, 1999, [en ligne](#)

Malgré cela, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée pour les élèves HDAA depuis que le gouvernement de François Legault a pris le pouvoir en 2018, et particulièrement pour ceux et celles qui sont déscolarisés ou à risque de l'être. Au contraire, elle continue d'empirer, et cette insidieuse détérioration semble s'être normalisée. Nous sommes devant un déni de droits inexcusable. Il est urgent que le gouvernement du Québec s'attaque au problème.

Recommandations générales

De nombreuses pistes de solution existent pour véritablement « mettre l'organisation des services éducatifs au service des élèves HDAA » et ainsi éviter des situations aussi extrêmes que des bris de scolarisation. Pensons par exemple à la nécessité de documenter les trajectoires scolaires des élèves HDAA avec des données fiables, de garantir la stabilité de leur parcours scolaire, d'assurer l'accessibilité physique de tous les établissements scolaires pour les élèves HDAA, de développer une offre de transport scolaire centrée sur leurs besoins.

Pensons aussi à la nécessité de financer les services éducatifs complémentaires en fonction des besoins réels des élèves, d'améliorer les conditions de travail des éducatrices et éducateurs spécialisés, d'établir un seuil minimal de services éducatifs pour répondre aux besoins de l'ensemble des élèves HDAA, de rendre le processus de plaintes plus rapide et transparent, etc.

Des recommandations en ce sens ont déjà été soumises au ministre de l'Éducation et il nous fera plaisir d'en discuter avec lui.

Toutefois, comme ce mémoire ne s'adresse pas au ministre de l'Éducation mais à son collègue aux Finances, nous nous limitons ici à des recommandations générales :

- 1) Que le ministre reconnaisse, au nom de son gouvernement, que les droits de nombreux et nombreuses élèves HDAA sont actuellement bafoués au Québec;
- 2) Qu'il réaffirme l'engagement de son gouvernement à faire respecter les droits des élèves HDAA et à « leur donner les moyens pour développer leur plein potentiel »;
- 3) Qu'il s'assure que tous les fonds nécessaires sont disponibles pour répondre aux besoins des élèves HDAA, peu importe le degré d'accompagnement nécessaire, et assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation pour l'ensemble des enfants. (Rappelons ici que, pour le Comité, le droit à l'éducation des élèves HDAA est indissociable du droit à des conditions de travail justes et raisonnables du personnel scolaire.)

Devant l'aggravation du phénomène de la déscolarisation, tout nouveau recul est à évidemment à exclure. L'argument financier ne saurait être invoqué pour priver des enfants d'un de leurs droits les plus fondamentaux. Il est temps que le gouvernement du Québec respecte ses engagements.